

**Compte rendu de la réunion du
Conseil d'Administration de la Fondation du Lycée
Français International de Tokyo
Séance du 10 octobre 2012**

1- Ordre des délibérations

- (1) Nomination du président de séance
- (2) Adoption de l'ordre du jour
- (3) Adoption du compte-rendu précédent
- (4) Changement d'administrateur (Consul, Auditeur)
- (5) Adoption de la liste des nouveaux personnels de l'établissement
- (6) D.B.M. n° 2 de l'exercice 2012
- (7) Grandes orientations budgétaires 2013
- (8) Questions diverses

2- Déroulement des délibérations

Président de séance : Le Directeur Général propose que la séance soit présidée par Monsieur Patrick TENEZE, Coordonnateur délégué de la direction de l'AEFE pour la Zone Asie-Pacifique.

Monsieur Patrick TENEZE est élu Président de séance à l'unanimité.

(2) Ordre du jour : le Président propose l'adoption de l'ordre du jour indiqué ci-dessus.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

(3) Adoption du compte-rendu précédent

Il est précisé aux membres du Conseil d'administration que le changement de nom de la fondation voté au précédent C.A. prendrait effet au 1^{er} avril 2013

Le compte rendu de la réunion du Conseil d'administration du 12 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

(4) Le président présente les nouveaux membres appelés à siéger à ce Conseil d'administration : Monsieur Jean-Jacques POTHIER, Consul de France et Monsieur Christian CHIUDINI, auditeur.

(5) Adoption de la liste des nouveaux personnels de l'établissement : Monsieur le Directeur Général énumère la liste des nouveaux personnels ayant rejoint l'établissement à la rentrée scolaire dernière. Il souligne également les modifications

d'attributions qui ont pu intervenir pour certains personnels déjà membres des effectifs antérieurs. Comme obligation en est faite, les listes précises des personnels exerçant à Takinogawa seront adressées aux autorités locales, soit un total de 120 personnes.

La nouvelle liste est adoptée à l'unanimité.

(6) Décision budgétaire modificative n° 2 exercice 2012

Le Secrétaire Général présente la DM2 (cf annexe 1) : il s'agit principalement d'ajustements techniques prenant en compte le transfert de crédits disponibles entre les établissements de Ryuhoku et de Fujimi vers l'établissement de Takinogawa.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ensemble des mesures présentées dans la Décision Budgétaire Modificative n° 2 de l'exercice 2012.

(7) Grandes orientations budgétaires : le Président présente les différents éléments qu'il convient de prendre en compte pour définir ces grandes orientations :

1) Les effectifs :

Compte tenu des effectifs actuels (853) et des projections réalisées et présentées au C.E. du 4 octobre 2012, le projet de budget « 2013 » devrait prendre en compte le chiffre de 910 élèves attendus pour la rentrée de septembre 2013. (+ 6%)

2) Les personnels :

Afin d'assurer une rentrée dans de bonnes conditions, il a été proposé lors du dernier Conseil d'établissement du 4 octobre 2012 de procéder aux créations d'emplois suivantes :

- 2 Équivalents Temps Plein (ETP) pour le secondaire
- 2 ouvertures de postes (« résidentialisations » de deux TNR : 1 RE1 et 1 RE2)

3) Projet immobilier :

Si le nouveau site de Takinogawa est une infrastructure de qualité, il faut également rappeler qu'en raison des difficultés financières, le dernier étage du bâtiment B n'a pas été rénové. Sa rénovation devrait coûter près de 200 millions de yens. Il n'a pas pu être trouvé de solution pour la couverture de la piscine. L'utilisation du nouveau site devra très certainement faire apparaître des besoins complémentaires en terme d'équipements. Enfin, il faut également tenir compte de l'amortissement des nouvelles constructions qui pèsera sur les budgets des années futures.

4) Service général

Avec l'emménagement sur le nouveau site, les premiers mois de fonctionnement laissent apparaître un coût important des charges de viabilisation. Si les bâtiments répondent aux normes énergétiques actuelles, l'établissement est passé de 5000 m² sur deux sites à 21 000 m² avec de nombreux espaces verts qu'il faut entretenir.

Il est envisagé de reconduire les crédits pédagogiques ouverts sur l'exercice 2012 au prorata de l'effectif prévu tout en organisant une réflexion sur leur répartition.

Il faudra tenir compte également de l'incidence mécanique du G.V.T.(Glissement Vieillesse Technicité) dans le futur budget 2013.

5) Services spéciaux :

Le Secrétaire général rappelle que chacun de ces services est indépendant, en recettes et en dépenses, du service général.

Il est prévu un maintien des tarifs existants pour les différents services spéciaux (droits d'examen, demi-pension, périscolaire) Pour les transports scolaires, l'établissement maintiendra également les tarifs pour le prochain exercice. En effet, 85% des recettes sont consacrées à la location des bus et seulement 15% sont consacrés aux dépenses salariales et de fonctionnement.

6) Tarifs de droits de scolarité :

Lors du C.A. du 20/10/2011, a été votée dans le cadre des grandes orientations budgétaires une hausse **a minima** des droits de scolarité de 3% qui interviendrait pour l'exercice 2013. En application de la décision du conseil d'administration, le budget est construit en intégrant une hausse de 3% des droits de scolarité à compter de la rentrée 2013. Il a été choisi de ne pas aller au delà des 3% dans un contexte économique difficile notamment pour certaines familles. Cette augmentation tarifaire est nécessaire à plusieurs titres.

Tout d'abord, depuis deux ans, les tarifs sont gelés alors que la masse salariale a augmenté mécaniquement du fait du GVT (Glissement Vieillesse Technique). Il faut également prendre en considération les postes-rendus indispensables avec l'implantation sur le nouveau site. Avec l'agrandissement considérable de l'espace, il a fallu créer un poste supplémentaire à la vie solaire pour la surveillance des élèves. Pour préserver les espaces verts et entretenir le terrain engazonné, il a également fallu créer un poste de jardinier.

Le projet immobilier ne s'arrête pas avec l'implantation sur le site. Il faut prévoir la rénovation d'un étage et des travaux supplémentaires comme la couverture de la piscine. Même si les amortissements des travaux ont été négociés sur 50 ans et non sur 20 ans comme les statuts le prévoient, il faudra amortir chaque année une cinquantaine de millions de yens.

Le plan de contribution doit permettre d'assurer le remboursement de l'emprunt. Si en 2013, les sommes reçues sont identiques à celles de 2012, cela sera insuffisant pour assurer le remboursement prévu. Si relancer le plan de contribution est un objectif fort de l'année à venir, il faut également rappeler que les sommes reçues dans le cadre de ce plan ne peuvent couvrir les dépenses de fonctionnement et donc sont des recettes en moins pour le fonctionnement quotidien du lycée.

Avec les premiers mois de fonctionnement, les charges de viabilisation se sont avérées très supérieures aux estimations effectuées en amont du projet. Il convient également d'en tenir compte pour le prochain budget. Avec l'installation d'une piscine ainsi qu'avec l'arrosage des espaces verts, les charges en eau ont sensiblement augmenté. Pour entretenir convenablement l'ensemble des bâtiments et procéder au nettoyage, le contrat s'élève à une somme importante (+ 17%).

Sur le reste des dépenses de fonctionnement, par le biais des appels d'offre et par une réflexion permanente sur la pertinence de telle ou telle dépense, il est mené un travail sur la réduction des coûts et leur rationalisation. Des réalisations comme le relevé des absences en ligne et non plus sur papier ou la téléphonie par IP en sont les plus récents exemples.

Il faut également rappeler que ces dernières années, l'AEFE a contribué lourdement à réduire le déficit du LFIT par le biais de la non remontée de la contribution à la rémunération des résidents accordée en 2011 et le versement d'une subvention d'un million d'euros sur le présent exercice. Ces contributions exceptionnelles ne peuvent être pérennes et l'établissement doit retrouver sa pleine autonomie financière.

Enfin, si raisonnablement, nous pouvons penser que les effectifs augmenteront à la prochaine rentrée, toutefois dans l'hypothèse où les effectifs resteraient stables, l'augmentation des droits de scolarité permettrait de limiter le déficit de l'établissement.

A moyen terme, le doublement programmé de la TVA en 2014 et 2015 augmentera mécaniquement les charges de l'établissement. Un gel des tarifs sur plusieurs années pourrait avoir comme conséquence un renchérissement brutal des droits de scolarité ultérieurement.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur ces orientations budgétaires 2012.

Les grandes orientations budgétaires 2013 sont adoptées à 10 voix pour et une contre.

(8) Questions diverses:

Questions de l'AF-fcpe

1. En 2012, les projections du seuil d'équilibre financier du LFIT oscille entre 920 et 980 élèves. Lors du Conseil d'Etablissement du 4 Octobre, il a été évoqué que ce seuil de rentabilité a évolué défavorablement. Quel est le montant estimé aujourd'hui ? Comment explique-t-on cette différence de coûts et cette différence avec les projections "pré-déménagement" ?

Le seuil d'équilibre du LFIT se situerait autour de 960 à 980 élèves dans l'hypothèse d'une même répartition primaire/secondaire et français/étrangers. La différence au niveau des coûts de viabilisation s'explique par le simple fait qu'une projection se base sur des éléments théoriques qui ne peuvent prendre en compte la multitude de paramètres influant sur des coûts de viabilisation.

2. Le regroupement sur le site unique de Takinogawa devait générer des "économies d'échelle". Il semble que globalement cela ne soit pas encore le cas. Dans quel domaine particulier des économies ont été réalisées ? Pour quels montants ? A quelle échéance pouvons-nous espérer réaliser les économies d'échelle promises avant le déménagement ?

Des économies ont été réalisées sur la demi-pension et le transport de denrées qui a permis de réduire le tarif de la demi-pension. Des économies ont été réalisées sur différents postes budgétaires et ce avant même le déménagement avec par exemple la suppression d'un équivalent temps plein à l'intendance. Nous souhaitons également profiter de la qualité du réseau informatique pour réduire des coûts de reprographie et d'impression par exemple. Il convient également de préciser que l'établissement a déjà rationalisé ces dépenses. Une photocopieuse en réseau sert l'ensemble des bureaux du service administratif. Evidemment, l'objectif est de garantir une qualité d'accueil et d'enseignement à destination des élèves à un moindre coût.

3. Les montants d'exonérations "famille nombreuse" ont été fixés en 2005. Les frais de scolarité ont augmenté sur cette même période, mais ces exonérations sont restées stables en valeur. Le résultat est qu'une famille nombreuse de 2012 bénéficie de deux fois moins d'exonérations qu'une famille nombreuse de 2005 (environ 10%). Quelle est la politique du LFIT sur ces exonérations famille nombreuse. Quelles sont les perspectives de ré-évaluation sur l'exercice 2013 ?

Dans un premier temps, il faut signaler que l'établissement offre la possibilité d'abattement à partir du deuxième enfant, ce qui est loin d'être toujours le cas dans le réseau qui, soit n'offre pas cette possibilité, soit la font débiter au troisième enfant. A titre d'exemple pour un enfant de primaire, c'est près de 12% d'abattement dont bénéficie la famille qui a deux enfants inscrits dans l'établissement. Une réflexion pourra être engagée à l'avenir sur une réévaluation de ces exonérations quand l'établissement se situera au seuil d'équilibre.

On note sur la zone Asie une grande disparité en matière d'exonération (base d'exonération, montant en pourcentage). Quelle est la politique de l'AEFE dans ce domaine ? Les raisons de ces disparités ?

La zone Asie regroupe une très grande diversité d'établissements qui ont chacun des particularités (statuts juridiques différents). Les contextes socio-économiques de ces établissements très différents expliquent en partie ces disparités. Si l'AEFE veille à l'accès le plus large possible des élèves français et étrangers quels que soient leurs moyens, cela ne signifie pas mener une politique tarifaire unique et semblable dans tous les établissements du réseau.

4. Pour beaucoup de parents résidant au Japon à long-terme, le coût de la scolarité consitue un sacrifice très important. Afin de répondre à la spécifité du public de LFIT (expatriés long-terme : Conseil d'établissement du 4 Octobre, Monsieur Sauzet), serait-il envisageable de mettre en place un système d'exonération partielle des frais de scolarité au prorata du nombre d'années passées au Lycée ?

Les exonérations liées au plan de contribution ou celles liées aux familles nombreuses sont déjà conséquentes et ont un impact important dans le budget de l'établissement. Les bourses scolaires et les exonérations familles nombreuses apparaissent à la fois plus justes et plus efficaces pour aider les familles qui en ont besoin. Cette exonération pourrait non seulement peser lourdement sur le budget mais ne pas forcément toucher les familles qui en auraient le plus besoin . De plus, toute exonération nouvelle augmente les coûts et implique des recettes supplémentaires et donc une augmentation des droits de scolarité.

5. Dans une période d'austérité et d'économie, est-il opportun de programmer une inauguration sur 4 jours ? Quelle est le coût exact de cette inauguration (coût pour le LFIT et/ou autres) ?

Cette inauguration, événement unique dans la vie du lycée permet de célébrer la naissance de ce magnifique établissement tout en offrant une belle vitrine pour notre lycée. Le lycée avait prévu 1 400 000 yens au budget pour l'inauguration. Des dons de la part de Saint Gobain(400 000 yens) ainsi qu'un don de l'Institut Français (150 000 yens) viennent compléter ce budget. Les négociations avec les fournisseurs et des dons en nature ont permis de réduire le coût total de l'opération. Le succès de ces journées s'être révélé être un bel investissement en terme de communication et de notoriété

6. Bourses Scolaires

Sur ces deux dernières années, le Yen a été fortement ré-évalué par rapport à l'Euro. Cela contribue à valoriser le patrimoine des demandeurs de bourse et certaines familles ont pu se voir défavorisées alors que leur revenu et patrimoine restent stables par rapport aux années précédentes. Quelles actions sont envisagées pour prendre en compte cette variation de change ?

En matière d'évaluation du patrimoine des demandeurs de bourses, la valeur d'achat est prise en compte pour le calcul. Il est à noter qu'au Japon, la valeur d'un bien immobilier est très rarement sujette à des plus-values. Les biens perdent presque systématiquement leur valeur. Cette tendance a été très confortée suite au séisme de 2011.

Il faut aussi noter, que compte-tenu des taux d'intérêts en vigueur au Japon (prêts sur 30 ans) l'accès à la propriété est très commun et représente la meilleure façon de préparer sa retraite.

Les demandeurs, résidants au Japon, sont défavorisés par cette méthode d'évaluation du patrimoine qui ne prend pas en compte la valeur réelle du bien. Est-il possible de revoir cette méthode d'évaluation afin de prendre en compte les spécificités locales ?

Le barème des bourses n'est pas de la compétence du conseil d'administration. Cela relève de la compétence de la commission des bourses locale et nationale

7. Développement du LFIT et mission de rayonnement linguistique et culturel

*Où en est la réflexion sur l'**ouverture du Lycée** pendant les week-ends, les petites vacances (en sus du "centre de loisirs" destiné aux élèves), et (surtout, peut-être) les vacances d'été pour l'accueil (sous des formes à définir) **d'enfants non scolarisés** au LFIT mais soit ayant le projet de l'être, soit l'ayant été (ou ayant été scolarisé dans tout autre établissement français) et dont les familles veulent entretenir le lien avec la France?*

Notre vocation première est celle d'établissement scolaire qui fonctionne d'ailleurs déjà tout au long de l'année pour nos élèves, vacances scolaires intermédiaires comprises. Lorsqu'il s'agit d'accueillir un public extérieur a fortiori en dehors des périodes officielles d'ouverture (15 juillet – 20 août) plusieurs problèmes se posent notamment celui de la responsabilité légale durant cet accueil, sans compter ceux de l'accueil physique et des activités à mettre en place alors que tous les personnels sont en congé.

Dans le même ordre d'idées, où en sont les **projets du Lycée en direction de la population des quartiers environnants** ? (par exemple l'idée de cours de français en collaboration avec l'Institut français qui serait envisagée)

En direction du quartier il est envisageable d'ouvrir quelques activités autour du français en périscolaire et ainsi promouvoir notre langue et notre culture ; pour ce qui est de l'enseignement aux adultes il est difficile de le prendre en charge car il est du ressort de l'institut en effet ; en fonction des demandes peut-être serait-il envisageable d'accueillir une formation pour adulte dispensée par l'institut dans le cadre d'une convention. Dans pareil cas nous ne ferions que mettre une salle à disposition car les activités commerciales sont toujours incompatibles avec notre statut de fondation.

questions de l'APE-fapée:

1. Peut-on faire un tableau ou une liste des flux financiers existants entre l'AEFE et le LFIT dans le prochain budget, c'est-à-dire en régime de croisière sans subvention ni annulation des remontées de participation aux frais de résidents ?

Il existe différents types de flux financiers entre l'AEFE et le LFIT. Tout d'abord, le LFIT doit verser à l'AEFE une contribution à la rémunération des résidents ainsi qu'une contribution sur l'ISVL, les HSE et enfin HSA. Le lycée doit également verser une contribution de 6% sur les droits de scolarité perçus. Dans l'autre sens, le lycée perçoit de l'AEFE les bourses scolaires. Il faut également noter que l'AEFE prend en charge une partie du salaire des résidents et les charges afférentes mais également la totalité des rémunérations des personnels expatriés. (répartition 40% AEFE/60% Familles) Avec la subvention AEFE, d'un million d'euros, pour l'année 2012, on est plus proche de 45%/55%.

2. Qu'est-ce qui justifie l'écart de 45% des frais de scolarité entre un élève français et un élève étranger ? L'apport financier de l'AEFE au LFIT est-il de cette ampleur ? A Singapour l'écart est de 21.5%, à Hong Kong de zéro. Les élèves français en outre peuvent bénéficier de bourses d'Etat, pas les étrangers. Et les étrangers ont, tout comme les Français, participé financièrement à la construction de Takinogawa via la hausse de 15% des frais de scolarité. Si on souhaite internationaliser l'école, ne devrait-on pas geler le tarif étranger pour réduire lentement cet écart ?

Tout d'abord cette politique de différenciation tarifaire est commune à la plupart des établissements du réseau. Les Français sont également pour bon nombre d'entre eux contribuables et participent également aux frais de scolarité par le biais des impôts. Notre attractivité reste forte (enquête pilotée par le service culturel) d'autant plus que les droits de scolarité sont plus élevés dans les autres écoles internationales de Tokyo.

3. *Peut-on avancer sur l'obtention d'une reconnaissance par les autorités japonaises du bac français au même titre qu'elles reconnaissent l'IB (bac de Genève) comme critère d'octroi du statut fiscal de Tokuzo qui ouvrirait la porte à du mécénat local en faveur du LFIT ?*

Une question proche de celle-ci a été posée lors du C.A. du 12/06/2012 par la FAPEE.

1/ Où en est-on de l'accréditation du LFIT en tant que "Tokuzo" qui permettrait la collecte de dons spontanés dans un cadre fiscal favorable ?

Ce statut ne peut pas être attribué à la Fondation car elle ne relève pas de la qualification « d'utilité publique ».

Après discussion, les membres présents souhaitent que la réflexion soit poursuivie afin d'essayer d'obtenir l'autorisation, pour la Fondation, de recevoir des dons générant des avantages fiscaux pour les donateurs.

Après vérification auprès des autorités locales compétentes, il apparaît que pour obtenir le statut d'utilité publique permettant de recevoir des donations dans un cadre fiscal avantageux, il faut obtenir l'agrément délivré par une des autorités suivantes (Notification N°59 du Ministère de l'Education nationale décrétée en 2003):

1. Bureau du baccalauréat international (Genève)
2. Western association of schools and colleges (USA)
3. Association of Christian schools international (USA)
4. European Council of international schools (UK)

Nous avons déjà demandé au TMG si notre reconnaissance par le Ministère de l'Education nationale à délivrer le baccalauréat français pouvait nous permettre d'obtenir le statut d'école d'utilité publique. Le TMG nous avait répondu que seule une reconnaissance par une de ces 4 associations permet d'obtenir le statut souhaité.

Nous pouvons en effet imaginer engager une démarche auprès de l'European Council of International School sous l'égide du service culturel de l'ambassade pour obtenir ce statut mais sans aucune garantie de succès.

4. *L'ISVL (Indemnité Spécifique liée aux conditions de Vie Locale) servie aux personnels résidents, et qui s'apparente aux primes d'expatriation pratiquées dans le privé, est fixée par arrêté ministériel: un tableau couvrant tous les pays, mis à jour trimestriellement. Tokyo arrive systématiquement en tête du barème mondial: à septembre 2012, nos résidents perçoivent entre 37k€ (groupe 8) et 66k€ (groupe 1) d'ISVL, loin devant le 2ème poste (Kyoto avec 31k€ pour groupe 8) puis sur la zone viennent Hong Kong (26k€), Singapour (21k€), Séoul (20k€), Pékin et Shanghai (15k€). On s'étonne d'abord que cette indemnité ne tienne pas compte de la situation de résidents en couple, qui voient ainsi certaines de leurs dépenses (logement) couvertes deux fois par l'ISVL, à nos frais. On s'interroge ensuite sur cet écart très important entre Tokyo et tous les autres postes: par quelle formule est-ce calculé ? Y aurait-il un effet de causalité entre une indemnité peut-être excessive, et l'"enracinement" constaté de nombreux résidents ici ?*

L'ISVL correspond bien à un pourcentage de l'IA des expatriés. Les variations dépendent de l'évaluation du coût de la vie. Pour autant, les modalités de rémunération des personnels détachés (expatriés ou résidents) ne relèvent pas de la compétence du CA

5. L'article 4 du Décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, prévoit pour les personnels expatriés une réduction de l'indemnité d'expatriation en fonction de la durée des services continus dans une même localité d'affectation, réduction allant jusqu'à 85% au-delà de 12 ans. Les résidents ne subissent pas de telle réduction. Quelle est la volonté du législateur derrière ce traitement si différent ? Cette absence d'incitation à la mobilité n'est-elle pas contraire à une nécessaire rotation du personnel pour assurer la qualité de l'enseignement ?

L'évaluation des modalités de rémunération des personnels détachés (expatriés ou résidents) ne relève pas de la compétence du CA

L'ordre du jour étant épuisé, le président annonce que la prochaine réunion devrait se tenir le 14 février 2013. La séance est levée à 18H45

Pour le président de séance
Le secrétaire général
Rachid SALAMA